

PRÉF. 73
25.11.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85924 du

Année n° 25/6513 du 25 NOV. 2025

Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION, POUR L'ANNÉE 2025, DU MONTANT DE LA DOTATION GLOBALISÉE COMMUNE DE FINANCEMENT, AINSI QUE LA RÉPARTITION POUR CHACUNE DES STRUCTURES RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE GÉRÉES PAR L'ASSOCIATION INALTA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du 10 juillet 2009 autorisant le Président du Conseil général de la Sarthe à signer les contrats d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2024-2028 entre le Département de la Sarthe et l'association INALTA signé le 19 décembre 2024 ;

Vu les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Laforcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Considérant les mesures de financement négociés lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85924 du

PREF 73

25.11.25

ARRETE

Article 1 : L'enveloppe budgétaire globalisée 2025 des établissements et services, gérés par l'association INALTA, a été fixée à **17 237 105 €**.

Elle se décompose comme suit :

	Total
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 597 823
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	13 148 323
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	2 742 171
Total charges d'exploitation	17 488 317
Recettes hors produits de la tarification	96 293
Participation des départements extérieurs (AEMO)	154 919
Reprise de résultat	0,00
Soit un montant d'enveloppe globalisée commune 2025	17 237 105

Article 2 : La dotation globalisée commune 2025 à la charge du Département de la Sarthe est fixée à **18 327 105 €** et est composée comme suit :

Enveloppe globalisée commune 2025	17 237 105
Visite en présence d'un tiers	710 000
Référence globale confiée aux MECS	380 000
Soit un montant de dotation globalisée commune 2025	18 327 105

Article 3 : La dotation globalisée commune est applicable au 1^{er} janvier 2025. Une régularisation sera réalisée sur la base des sommes déjà versées aux ESMS depuis le 1^{er} janvier 2025.

Article 4 : La répartition, par structure, de cette dotation globalisée commune 2025, à titre prévisionnel et pour information, est la suivante :

Structures	Montant en euros
MECS St Pavin	2 920 792
MECS le Pourquoi Pas	2 194 219
Service de suite	260 610
Prévention Spécialisée	2 334 664
Placement Familial spécialisé Escabelle	2 073 343
Dispositif d'accueil d'urgence	2 370 000
AEMO	4 179 007
PEAD	904 470
Référence globale confiée aux MECS	380 000
Visite en présence d'un tiers	710 000

PREP. 73

25.11.25

Article 5 : Les tarifs journaliers 2025 opposables aux départements extérieurs et permettant la facturation de l'hébergement temporaire sont fixés à :

Structures	Tarif journalier
MECS St Pavin	210,58
MECS le Pourquoi Pas	210,93
Service de suite	71,40
Placement Familial spécialisé Escabelle	167,07
Dispositif d'accueil d'urgence	282,31
AEMO	8,80
PEAD	42,00

Article 6 : La dotation globale mentionnée aux articles 2 et 4 sera reconduite, le cas échéant en 2026 jusqu'à la fixation de la nouvelle dotation globale.

Les tarifs journaliers mentionnés à l'article 5 seront reconduits, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

Article 7 : Concernant le PEAD, en cas de repli en établissement, à compter du 6ème jour, une facturation complémentaire est établie sur la base du tarif journalier de **42 €**.

Article 8 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif et des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue à l'association Inalta, pour l'année 2025, le versement d'une dotation de **1 465 821 €** calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

	Ségur			Ségur pour tous			Total Ségur
	ETP Socio-éducatif	Mois applicables	Somme en €	ETP hors Socio-éducatif	Mois applicables	Somme en €	
MECS St Pavin	33,65	12	177 268,20	3,91	12	20 597,88	197 866,08
MECS le Pourquoi Pas	27,85	12	146 713,80	4,15	12	21 862,20	168 576,00
Service de suite	2,50	12	13 170,00	0,25	12	1 317,00	14 487,00
Prévention Spécialisée	37,03	12	195 074,04	4,21	12	22 178,28	217 252,32
Placement Familial spécialisé Escabelle	6,24	12	32 872,32	25,56	12	134 650,08	167 522,40
Dispositif d'accueil d'urgence	28,42	12	149 716,56	5,33	12	28 078,44	177 795,00
AEMO	60,09	12	316 554,12	9,45	12	49 782,60	366 336,72
PEAD	12,00	12	63 216,00	0,95	12	5 004,60	68 220,60
Référence globale confiée aux MECS	5,60	12	29 500,80	0,50	12	2 634,00	32 134,80
Visite en présence d'un tiers	9,56	12	50 362,08	1	12	5 268,00	55 630,08
Total	222,94		1 174 447,92	55,31		291 373,08	1 465 821,00

PRÉF. 73
25.11.25

La dotation concernant les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera **versée en une seule fois** sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

Article 9 – Dans le cadre du soutien apporté par le Département de la Sarthe, une dotation annuelle de **30 000 €** est versée au service de Médiation familiale et une dotation annuelle de **34 200 €** à l'espace rencontre géré par l'association Inalta.

Ces dotations sont versées en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire.

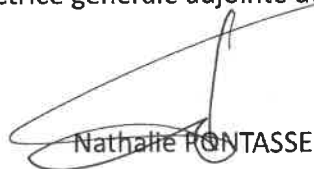
Article 10 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 11 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 25 NOV. 2025
et de sa publication ou notification le : 26 NOV. 2025